

### 1. Temporalité des commissions territoriales

Les compositions des commissions territoriales sont validées pour 1 an.

### 2. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2024-DFT-01 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 adhérent.e.s (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
  - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
  - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
  - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
  - 61 et plus = pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;
- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. En cas de subvention accordée en N-1, la demande de subvention N est conditionnée à la réalisation de l'action et à l'utilisation totale de la subvention N-1.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

Dans le cas où l'association est affiliée à plusieurs fédérations, elle devra, pour une même action, effectuer une seule demande de subvention à l'une d'entre elles. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles à posteriori.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### 3. Répartition des crédits

Les commissions territoriales se verront attribuer les crédits sur la base de N-1.

Si l'enveloppe nationale N est supérieure, ou inférieure, alors le différentiel sera réparti selon les critères suivants :

- % effectifs actuels (associations, structures, licencié.es, adhérent.e.s à l'UFOLEP+UFOPASS+tipos)
- % évolution sur 4 dernières années de la vie fédérative ;
- Ré-équilibrage des disparités territoriales au regard de la somme accordée par adhérent.e.s ;
- Déduction du montant des reversements effectués les années précédentes de l'enveloppe territoriale.

Toutes les associations devront souscrire au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

### 4. Part réservée aux clubs

Les commissions territoriales devront atteindre cette année une répartition des crédits à hauteur de 50% minimum pour les clubs.

Par ailleurs, la commission nationale ANS de l'UFOLEP notifiera aux commissions territoriales, en même temps que le droit de tirage sur l'enveloppe nationale, la répartition des crédits dédiés aux clubs que les commissions territoriales devront respecter au regard de l'année précédente.

De plus, une attention particulière doit être portée aux dossiers des clubs issus des territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE).

### 5. Part réservée aux territoires ultramarins

Les crédits attribués aux territoires ultramarins : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, sont précisés par l'ANS.

Contrairement aux crédits alloués sur le territoire hexagonal, les crédits attribués en Outre-mer pourront prendre en compte les frais de déplacement, souvent conséquents, dans la mise en œuvre des projets.

Ces crédits, s'ils ne sont pas attribués en Outre-mer, ne sont pas fongibles avec ceux destinés aux territoires métropolitains.

Ces crédits sont fongibles entre les territoires ultramarins. La diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

## 6. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

## 7. Développement de la pratique sportive sport santé et parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, concernant les actions parasport les commissions territoriales devront inciter les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport par le biais de cette campagne de subvention, à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) qui permet de sensibiliser les clubs ordinaires, non spécialisés, à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : [www.handiguide.sports.gouv.fr](http://www.handiguide.sports.gouv.fr).

## 8. Renforcement du « Savoir rouler à vélo – SRAV »

Les commissions territoriales devront avoir une attention particulière aux actions financées dans le cadre de ce dispositif ministériel.

Un avis de la part d'un groupe de travail national dédié sera émis pour tous les dossiers déposés sur cette thématique et plus largement concernant l'item de l'Educatif vélo (SRAV, Kidbike et Ensemble à vélo) en amont de l'avis de la commission territoriale concernée.

## 9. Nouvel item : Pratique de loisirs et items agglomérés : Séniors, Playa tour...

Au regard du PSF et des subventions attribuées les années précédentes, il est proposé de modifier les items comme suit.

### 1. Rationalisation des items

On regroupe les items « Playa tour » et « Ufostreet » au sein de l'item « Événementiel sportif » dans l'onglet développement de l'éthique et de la citoyenneté. Les items pourront être identifiés dans l'intitulé du projet.

On regroupe l'item « Secourisme », dans un nouvel item renommé « Formation non professionnelle – Secourisme et formation fédérale ».

Tandis que les items « Femmes et sport » et « Sport sénior » étant centré sur le public, il est éligible sur tous les autres items. Nous recenserons ces projets via le public touché ou le genre.

### 2. Nouvel item – Pratique de loisirs

Un nouvel item « Pratique de loisirs » est créé. Il est à mettre en lien avec l'objectif « développement de la pratique ».

### 3. Item – Animations vacances olympiques et paralympiques

En cette année olympique et paralympique, un nouvel item « Animation vacances olympiques et paralympiques » est mis en place. Il est uniquement à destination des clubs.

Pour plus de détail, voir la note dédiée à cet item.

## 10. Professionnalisation du réseau (aide à l'emploi)

Voir la note dédiée à cette aide financière de la part de l'agence.

La CN ANS émet un avis pour toutes les demandes faites par les comités tandis que les commissions territoriales émettent un avis pour toutes demandes déposées par les clubs.

## 11. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP à venir, et du projet sportif précédent, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté	Animation vacances olympiques et paralympiques
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, Ecole multisport)	A MON RYTHME	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF (dont playa tour et ufostreet)	Animation vacances olympiques et paralympiques
VIE SPORTIVE	UFO SPORT SANTE SOCIETE (UFO3S)	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)	
MULTISPORT ADULTE	AUTRES PROJETS SANTÉ	PROJET/SÉJOUR SOCIO SPORTIF	
PLAN VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO)			
ACTIVITÉS DE LA FORME			
PRATIQUE DE LOISIRS			
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)			
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)			

## 12. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Respect des valeurs de l'UFOLEP
- Nombre d'adhérent.e.s de l'UFOLEP dans la structure / Nombre d'adhérent.e.s dans l'association
- Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP
- Action en milieu rural

- Action liée au projet éducatif

### 13. Évaluation des actions

Comme vu dans le règlement intérieur de la commission nationale, l'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations.

Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2023, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2024.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2024, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2023, ne peuvent pas être reportées en 2024. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

### 14. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

### 15. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

### 16. Accompagnement par l'UFOLEP nationale

Sous l'autorité de la commission nationale ANS, régie par le règlement intérieur de la commission nationale en annexe, l'UFOLEP a mis en place une équipe au sein de la direction technique nationale (DTN), pour la mise en œuvre de la note de service de l'Agence Nationale du Sport concernant la part territoriale – PSF.

Elle est composée de :

- Régis FOSSATI, élu au comité directeur national
- Benoit BEAUR, DTN adjoint ;
- Jennifer ARRETEAU, conseillère technique nationale ;
- Jennifer CHAIR, assistante de direction

En parallèle, chaque commission territoriale peut s'appuyer sur les référent.e.s (élu.e.s, salarié.e.s ou cadre d'Etat) qui suivent les régions et membres de droit des commissions territoriales.

La fédération invitera son (sa) référent-e de l'Agence nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur-trice.

Par ailleurs, un accompagnement des référent.e.s territoriaux est assuré par le biais de réunions régulières dans l'année et d'au moins un temps de formation avant le lancement de la campagne dans les territoires.

Une [page SHAREPOINT dédiée à la part territoriale](#) – PSF est animée en fonction de l'actualité par l'équipe de la DTN et les référent.e.s afin de partager les informations liées à cette thématique ainsi que toutes les ressources nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de la campagne (manuels utilisateurs, tutoriels vidéos, documents réglementaires, etc)

## 17. Échéancier

**Janvier / Février** : Publication de la note de cadrage de la part de l'ANS

**05 février 2024** : Commission nationale ANS de lancement de campagne

**06 février 2024** : Formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 1

**Février 2024** : Diffusion note ANS à tout le réseau

**Avant début-mars** : Réunions des commissions territoriales pour organiser la campagne localement

**Entre mars et mai 2024** : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2023

**07 avril 2024** : Date limite de dépôt des dossiers sur LCA

**10 avril 2024** : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 2

**Semaines du 13 au 17 mai 2024** : réunions des commissions territoriales pour validation des projets et des montants accordés dans la limite fixée par la commission nationale ANS ainsi que des bilans 2023.

**17 mai 2024** : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

**30 mai 2024**: Réunion de la commission nationale ANS

**Juin à septembre 2024** : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.

**04 octobre 2024** : formations des référent.e.s ANS (suppléant.e.s et titulaires) – Module 3